

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-008

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

**VU** l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

**VU** l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

**VU** la demande de Madame Stéphanie LANNOT, représentant : l'Association des Parents d'Élèves Hélène BOUCHER GAMBETTA, dont le siège social est à Dreux, sis 2 Marc Sangnier, en date du 02 janvier 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Stéphanie LANNOT, représentant : l'Association des Parents d'Élèves Hélène BOUCHER GAMBETTA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

**3ème CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : Foire à tout, le 12 mars 2023,  
Cour de l'école maternelle Hélène Boucher 6 rue Marc Sangnier à Dreux.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le 09 JAN. 2023

Document certifié exécutoire  
Après publication ou notification le

